

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2271**

objet : **Animation et développement d'Info-Trafic - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché d'animation et de développement d'Info-Trafic arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ce marché est destiné à animer le service Info-Trafic, informer les usagers de la route des conditions de circulation, recueillir des données de trafic, de travaux, d'événements, suivre les événements particuliers ainsi que développer et promouvoir le service.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Il est proposé de passer un marché unique, d'un montant annuel de 150 000 € TTC minimum et 600 000 € TTC maximum, pour une année avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année. L'estimation globale pour quatre ans est de 2 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - le renouvellement du marché d'animation et de développement d'Info-Trafic sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,